



QUALITE DES EAUX DE BAIGNADES EN CHARENTE - MARITIME

Bilan de la saison 2017

SOMMAIRE

Introduction

I.	Contrôle sanitaire réglementaire	4
I.1.	Principes	4
I.1.1.	<i>Programmation et planification</i>	4
I.1.2.	<i>Fréquence des prélèvements</i>	4
I.1.3.	<i>Paramètres analysés</i>	4
I.2.	Résultats du contrôle sanitaire 2017.....	5
I.2.1.	<i>Conformité des prélèvements</i>	5
I.2.2.	<i>Traitement des non-conformités sanitaires par l'ARS</i>	7
I.2.3.	<i>Visites et/ou contrôles</i>	7
II.	Auto-surveillance des communes	7
II.1.	Gestion active	7
II.2.	Gestion active et fermeture préventive	8
II.3.	Communes en gestion active.....	8
III.	Bilan des fermetures temporaires	10
IV.	Classement de fin de saison	10
V.	Demandes d'écartement d'analyses du contrôle sanitaire.....	11
VI.	Profil de vulnérabilité des eaux de baignades.....	12
VII.	Information du public.....	13
VIII.	Etudes des sources de contamination des zones de baignade	13
IX.	Bilan des objectifs et des actions menées en 2017	14

Conclusions et perspectives

Annexes

Annexe n°1 : Courrier d'avant saison	18
Annexe n°2 : Questionnaire d'avant saison	19
Annexe n°3 : Procédure de gestion cyanobactéries	20
Annexe n°4 : Tableau des fermetures temporaires	21
Annexe n°5 : Classements de 2014 à 2017	22
Annexe n°6 : Affiche sur la qualité des eaux de baignade	23
Annexe n°7 : Exemple de bulletins sanitaires	24
Annexe n°8 : Courriers de fin de saison avec les fiches de classement	26

Introduction

Dans le département de Charente-Maritime, 98 sites de baignades (dont 90 en eau de mer et 8 en eau douce) ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire selon les critères définis par la directive 2006/CE. Un suivi analytique a été effectué tout au long de la saison, du 15 juin au 15 septembre 2017.

Le programme de contrôle défini par l'ARS a conduit à réaliser 869 prélèvements d'eau et analyses par le laboratoire départemental agréé par le ministère de la santé (*Le LASAT : Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique*). L'objectif est de rechercher des indicateurs bactériologiques de contamination fécale, en vérifiant que la numération des bactéries ne dépasse pas les limites de qualité fixées par la réglementation.

807 prélèvements et analyses ont été réalisés sur les 90 baignades en mer et 62 sur les 8 baignades en eau douce.

Au niveau des baignades en eau douce, 17 analyses ont porté sur la recherche de cyanobactéries (algues microscopiques).

Sont notamment présentés ci-après,

- les résultats des contrôles sanitaires mis en place par l'ARS (*Agence Régionale de Santé*) ;
- les classements de fin de saison ;
- les fermetures de plages et leurs causes, les alertes ;
- et les perspectives d'actions et d'amélioration à conduire pour la saison 2018 en fonction des difficultés recensées tout au long de la saison 2017

Ce document constitue un bilan de la saison 2017 mais aussi un outil de travail pour affiner les démarches futures à mettre en place.

I. Contrôle sanitaire réglementaire

I.1. Principes

L'ARS a la charge de l'organisation du contrôle sanitaire.

Les prélèvements et les analyses du contrôle sanitaire sont réalisés par le laboratoire agréé, attributaire du marché du contrôle sanitaire des eaux de loisirs (baignades et piscines), qui est le LASAT.

1.1.1. Programmation et planification

Les prélèvements sont réalisés selon un programme préétabli se basant sur les informations fournies avant le début de la saison par les PREB (Personnes Responsables des Eaux de Baignades) en mairies et/ou en gestions privées.

En effet, avant le début de chaque saison, l'ARS envoie aux PREB un courrier rappelant la réglementation des baignades, accompagné de questionnaires à compléter.

Ces derniers portent notamment sur :

- Les dates d'ouverture et de fermeture de la baignade ;
- La confirmation du nombre de prélèvements à réaliser sur la saison estivale;
- Les coordonnées mails et téléphoniques des gestionnaires ;
- L'actualisation des informations générales sur la baignade (aménagement, surveillance...).

En *annexe n°1* sont présentés les modèles de courriers adressés aux communes chaque année avant la saison. En *annexe n° 2* sont présentés les questionnaires.

A partir de ces informations, une planification des prélèvements est réalisée avec le LASAT en tenant compte des contraintes environnementales (horaires de marées..), des contraintes techniques du laboratoire et des contraintes humaines (gestion des alertes en cas de mauvais résultats). Aussi, en tenant compte de ces contraintes, les prélèvements ont été programmés de préférence en début de semaine afin d'avoir les ressources humaines disponibles et le temps nécessaire pour intervenir sur la baignade en cas d'anomalies constatées avant l'arrivée du weekend.

1.1.2. Fréquence des prélèvements

Pour chaque point de contrôle, la réglementation impose de réaliser au moins un prélèvement entre dix et vingt jours avant le début de la saison balnéaire et un prélèvement bimensuel durant celle-ci. On détermine ainsi le nombre minimal de prélèvement à effectuer. A noter, qu'il est possible réglementairement de ne réaliser qu'un prélèvement par mois pour les baignades qui bénéficient d'un classement excellent, lors des saisons précédentes, tout en maintenant au moins quatre prélèvements durant la saison (dont un avant la saison).

Cependant, dans le département, pour certaines plages, considérées comme plus vulnérables aux pollutions ou dont les PREB sont soucieux de surveiller de façon plus renforcée leur qualité, le nombre de prélèvements sur la saison peut être augmenté jusqu'à vingt.

1.1.3. Paramètres analysés

L'appréciation de la qualité de l'eau est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique reprenant les critères de directives européennes.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (bactéries) analysés dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par les ARS. Les analyses microbiologiques effectuées concernent le dénombrement des germes (bactéries) témoins de contamination fécale. Ces micro-organismes sont présents dans la flore intestinale, leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution, notamment par des eaux usées, et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus la numération de ces germes est importante, plus le risque sanitaire est élevé.

Les bactéries recherchées en laboratoire sont :

- les *Escherichia coli* ;
- les *Entérocoques Intestinaux*.

L'interprétation sanitaire de chaque analyse se base uniquement sur ces deux critères bactériologiques.

Chaque résultat d'analyse fait l'objet d'une interprétation sanitaire par l'ARS
Les prélèvements qualifiés de « bon » et de « moyen » sont considérés comme « conformes ». Les « mauvais » sont « non-conformes ».

Ci- dessous, sont présentées des valeurs seuils pour les eaux de baignade classée.

Nature de l'eau	Qualification du plv	E.Coli (UFC/100 ml)	Entérocoques (UFC/100 ml)
Eau de mer	Bon	≤100	≤100
	Moyen	>100 et ≤ 1000	>100 et ≤ 370
	Mauvais	> 1000	> 370
Eau douce	Bon	≤100	≤100
	Moyen	>100 et ≤ 1800	>100 et ≤ 660
	Mauvais	> 1800	> 660

* UFC : unité formant colonie

En ce qui concerne la surveillance « cyanobactéries » sur les baignades en eau douce, le nombre de prélèvements se limite à un par mois. Les observations antérieures ont mis en évidence un très faible développement des cellules de cyanobactéries sur les sites de baignades en eau douce en Charente-Maritime. La procédure de gestion des cyanobactéries en région Nouvelle Aquitaine est présentée en *annexe 3*.

I.2. Résultats du contrôle sanitaire 2017

I.2.1. Conformité des prélèvements

Les résultats présentés ci-après proviennent du contrôle sanitaire exercé par l'unité « Eaux de Loisirs et Milieu Littoral du Pôle Santé Publique et Santé Environnementale de la Délégation Départementale 17 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Ils sont issus de la base de données SISE-Baignades : système d'informations en santé environnementale interne aux services du Ministère chargé de la Santé.

Les analyses réalisées se répartissent de la manière suivante :

	Bon		Moyen		Mauvais		Total par type d'eau	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Prélèvements réalisés en eau douce	46	74%	16	26%	0	0%	62	7 %
Prélèvements réalisés en eau de mer	699	86%	85	11%	23	3%	807	93%
Total par type de plv	745	86%	101	11,5%	23	2,5%		
Conformité	Nombre de plv conformes : 846 (97%)				Nombre de plv non conformes : 23 (3%)			
Total plv	869							

En 2017 (comme en 2016), 97 % des prélèvements réalisés sur les eaux de mer et les eaux douces révèlent une qualité conforme.

Ci-dessous (en figures n°1 et n°2), est présentée la répartition des prélèvements (de bon à mauvais) pour chaque type d'eau (eau douce et eau de mer), en 2017 comparée à 2015 et 2016.

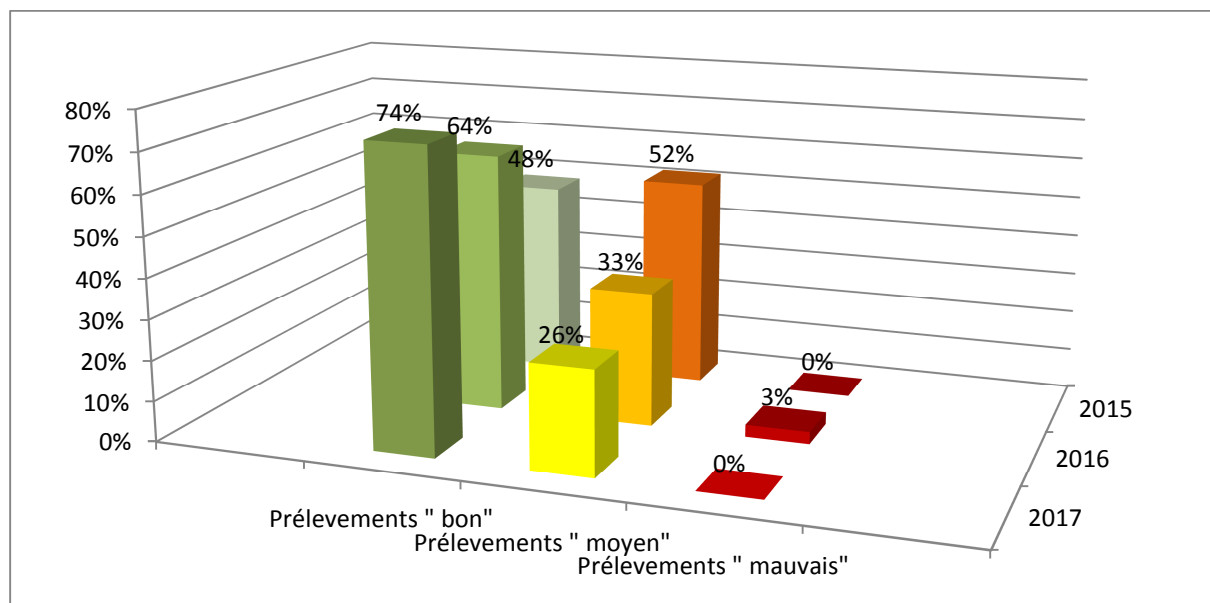


Figure n°1 : Evolution en % de la conformité des prélèvements réalisés sur les baignades en eau douce de 2015 à 2017.

En 2017, 100 % des prélèvements réalisés sur les eaux douces révèlent une qualité conforme (en 2016, la conformité était de 97 %).

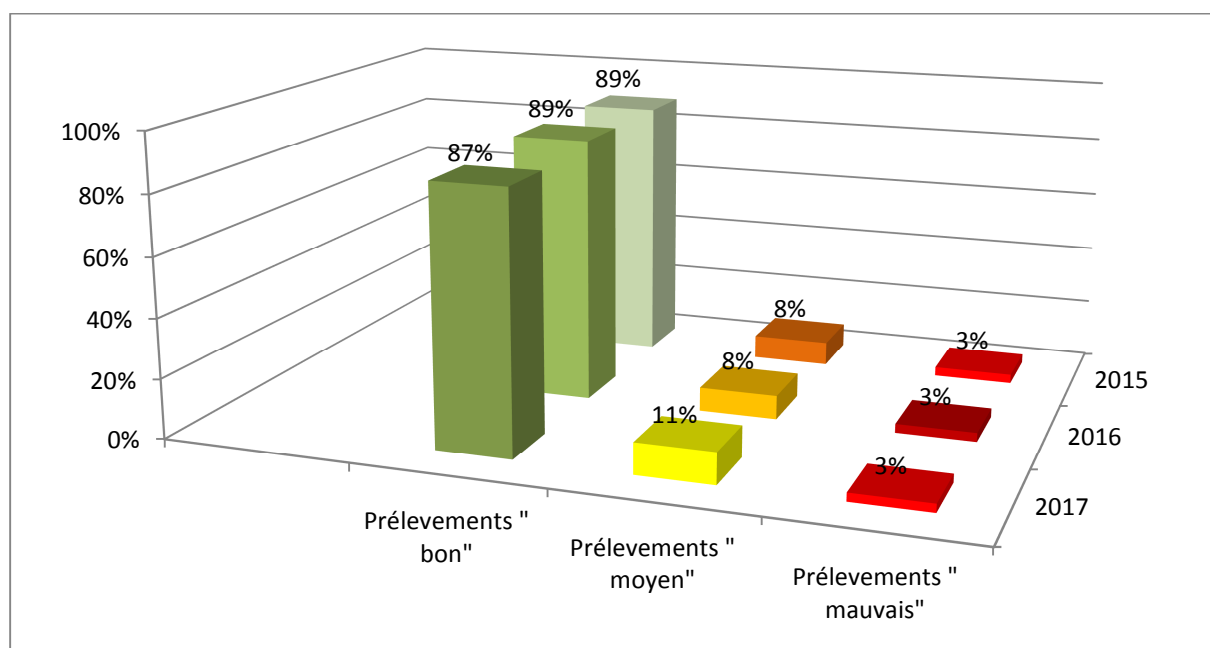


Figure n°2 : Evolution en % de la conformité des prélèvements réalisés sur les baignades en eau mer de 2015 à 2017

En 2017, 97 % des prélèvements réalisés sur les eaux de mer révèlent une qualité conforme (pas d'évolution significative par rapport à 2016).

A l'issue de la saison, la qualité de l'eau des baignades est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques sur les quatre dernières saisons balnéaires et permet le classement de la baignade dans l'une des quatre classes de qualité : insuffisante, suffisante, bonne et excellente (voir chapitre IV).

1.2.2. Traitement des non-conformités sanitaires par l'ARS

Suite à la transmission par le LASAT à l'ARS de mauvais résultats du contrôle sanitaire réglementaire, trois types d'actions sont engagés par l'ARS auprès des PREB :

- invitation à la fermeture de la baignade ;
- demande d'investigations pour rechercher les causes de la pollution ;
- demande d'un recontrôle systématique.

10 invitations à la fermeture de baignade ont été transmises par l'ARS aux communes suite à de mauvais résultats du contrôle sanitaire.

1.2.3. Visites et/ou contrôles

Parallèlement au contrôle sanitaire (prélèvements et analyses), l'ARS a également organisé des rencontres avec les PREB et réalisé des visites de sites de baignades. Les communes ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères :

- les mauvais résultats d'analyses obtenus au cours des dernières années
- la demande des PREB souhaitant des informations détaillées sur la gestion des eaux de baignades ;
- l'évolution, la révision et l'actualisation des profils de vulnérabilité ;
- les études et les bilans réalisés par le Conseil Départemental 17 sur l'identification des sources de pollution des zones étudiées

11 rendez-vous et/ou visites de terrain ont été organisés avec les communes de :

- Saint Clément des Baleines ;
- Royan ;
- Angoulins ;
- Saint Palais sur Mer ;
- Port des Barques ;
- Bourcefranc-Le-Chapus ;
- Saint Trojan-Les-Bains ;
- Sainte Marie de Ré ;
- Saint Georges de Didonne ;
- Thors ;
- Jonzac.

Ces visites ont permis de faire le point sur les améliorations engagées par les communes, les difficultés rencontrées (notamment au niveau des investigations de recherche des causes de pollution), les alertes recensées grâce à la gestion active, la conformité des affichages ...

II. Auto-surveillance des communes

Depuis quatre ans, au vu de l'évolution de la réglementation et des objectifs de qualité à atteindre sur les eaux de baignades, les communes ont fait le choix de renforcer leur auto surveillance. C'est dans ce cadre que s'inscrit la gestion active.

II.1. Gestion active

Cette dernière consiste à anticiper les mesures qui s'imposent en cas de risques de dégradation de la qualité de l'eau ou de pollution constatée de la plage. L'objectif est d'éviter l'exposition des baigneurs au risque sanitaire.

Depuis 2013, plusieurs communes ont fait le choix d'une gestion active en partenariat avec un prestataire privé. Cette gestion consiste à surveiller en début de journée, avec une fréquence

prédéfinie, la qualité de l'eau de la baignade. Cette surveillance est réalisée à l'aide de méthodes d'analyses rapides, ce qui permet d'avoir des résultats en 6-8 heures et de prononcer, sans attendre, les actions correctrices à mettre en place. Pour rappel, la méthode de référence Afnor utilisée par le laboratoire agréé nécessite un délai de 72 heures.

En effet, en cas d'anomalie constatée lors d'un prélèvement, ou lorsque les résultats sont mauvais, des fiches alertes sont systématiquement renseignées en gestion active. Elles permettent une traçabilité des anomalies et des alertes. Les actions correctrices et les investigations de recherches de pollution y sont renseignées.

Les résultats d'analyses en gestion active permettent également, dès l'obtention d'un bon résultat, la réouverture des plages sans attendre les résultats du contrôle réglementaire (72 heures).

II.2. Gestion active et fermeture préventive

En sus de la gestion active, certaines communes, sur la base des éléments de gestion définis dans leur profil de vulnérabilité surveillent également d'autres paramètres d'ordres physiques (marée, courant, pluviométrie) qui peuvent influencer la qualité de l'eau de la baignade. En cas de risque avéré (dépassement de seuils), les PREB peuvent interdire temporairement et préventivement la baignade par un arrêté municipal et prendre les mesures d'information du public. Cette démarche, très attendue par l'ARS est à privilégier car elle permet de garantir en amont la sécurité sanitaire des baigneurs.

Par exemple, en cas de fortes pluies dans les zones vulnérables, pouvant influencer la qualité de l'eau, des interdictions préventives de baignade peuvent être prononcées par les PREB sans attendre la réception des résultats d'analyses de l'auto surveillance.

Entre 2015 et 2017, le nombre de fermetures préventives est passé de 2 à 18.

Au-delà de la garantie d'une sécurité sanitaire pour le baigneur, la fermeture préventive des plages dont le prélèvement du contrôle sanitaire serait mauvais, permet de l'écarter du calcul de classement de fin de saison.

II.3. Communes en gestion active

Sur le département, 17/43 communes ont fait le choix de mettre en place une gestion active de leurs baignades.

Le tableau ci-dessous présente les communes en gestion active dans le département.

Communes	Gestion active assurée par :
Les Mathes	Commune - CER (Compagnie des Eaux de Royan) (certifiée)
Saint Palais sur Mer	Commune - CER (certifiée)
Vaux sur Mer	Commune - CER (certifiée)
Rivedoux	Commune – SAUR (certifiée)
Aytré	Commune – CDA (Communauté d'Agglomération de la Rochelle)
La Rochelle	Commune
Chatelaillon	Commune – SAUR (certifiée)
La Flotte	Commune – SAUR (certifiée)
Saint Martin	Commune – SAUR (certifiée)
Le Bois Plage en Ré	Commune – SAUR (certifiée)
La Couarde	Commune – SAUR (certifiée)
Saint Clément des Baleines	Commune – SAUR (certifiée)
Ars en Ré	Commune - SAUR
La Tremblade	Commune – CER
Saint Georges de Didonne	Commune – CER
Royan	Commune - CER (contre analyses et alertes pluviométrie)
Meschers	Commune - CER (prélèvements planifiés sans expertise ni alerte pluviométrie et rarement de contre analyses)
TOTAL COMMUNES EN GESTION ACTIVE = 17 (soit sur près d'une cinquantaine de plages)	

Ci-après, sont également listées les communes en gestion active qui ont, au cours de la saison estivale, transmis à l'ARS les fiches anomalies recensées. Au total, 40 fiches anomalies/alertes ont été communiquées à l'ARS. 18 d'entre elles ont conduit à une fermeture de baignade.

Le tableau ci-dessous présente les causes probables des dégradations liées aux 22 fiches alertes/anomalies transmises à l'ARS sans pour autant avoir entraîné de fermeture.

Les 18 alertes ayant entraîné la prononciation de fermetures préventives temporaires de la baignade sont détaillées dans le tableau général des fermetures en annexe n°1.

Communes	Plages	Période de l'alerte	Hypothèses et/ou causes probables de la dégradation	Nombre de fiches anomalies
Saint Martin de Ré (2)	La Cible	Du 19/07 au 21/07	Débordement d'un tampon d'assainissement sur une propriété proche de la plage	2
		Du 22/08 au 30/08	Dégradation bactériologique de la lagune des remparts – Avarie sur la STEP dans la nuit du 21/08 au 22/08	
Rivedoux (2)	Sud de La Chaussée	Du 30/06 au 30/06	Usage non hygiénique de la plage, pollution temporaire en provenance de la mer	2
		Du 10/07 au 11/07	Usage non hygiénique de la plage, pollution temporaire en provenance de la mer	
Saint Clément des Baleines (1)	Couny	Du 06/07 au 07/07	Déjections animales d'origines équine, apport massif d'algues en décomposition	1
Le Bois Plage (3)	Petit Sergent	Du 10/07 au 10/07	Présence de chiens, déjections animales, méduses, présence massive de volatils, animal échoué, apport massif d'algues	2
		Du 12/07 au 12/07	Présence de chiens, poissons échoués, déchets flottants et déchets sur la plage	
	Gollandières	Du 12/07 au 12/07	Présence de chiens, poissons échoués, déchets flottants et déchets sur la plage	1
Chatellaiillon (14)	Nord	Du 22/07 au 22/07	Exutoire du réseau pluvial déconnecté, au niveau de la plage Nord depuis fin 2016 (travaux de construction de la lagune de traitement des eaux pluviales) – Exutoire pluvial de la rue de la plage	4
		Du 04/08 au 10/08	Forte fréquentation de la plage	
		Du 21/08 au 23/08	Forte fréquentation de la plage	
		Du 01/09 au 02/09	Pluviométrie importante – Réseau pluvial – exutoire de la rue de la plage (Casino)	
	Casino	Du 22/07 au 22/07	Pluviométrie importante – Réseau pluvial	4
		Du 01/09 au 03/09	Pluviométrie importante – Réseau pluvial	
		Du 30/08 au 01/09	Pluviométrie importante – Réseau pluvial	
		Du 21/08 au 23/08	Contamination en provenance de la Plage Nord Forte fréquentation de la plage	
	Sud	Du 21/08 au 22/08	Présence de vers types asticots Déjections animales	2
		Du 01/09 au 02/09	Pluviométrie importante – Réseau pluvial	
	Boucholeurs	Du 22/06 au 23/06	Pollution ponctuelle sur l'estran et la plage	4
		Du 06/07 au 07/07	Pollution ponctuelle sur l'estran	
		Du 07/07 au 07/07	Pollution ponctuelle sur l'estran	
		Du 01/09 au 02/09	Dépôts importants d'algues	
TOTAL FICHES ANOMALIES TRANSMISES A L'ARS (33 en 2016)				22

Les causes probables de dégradation mises en évidence dans ce tableau sont des hypothèses avancées par le PREB ou la SAUR. Certaines peuvent présenter des pistes de réflexion quant aux améliorations possibles et aux actions de sensibilisation à mettre en place. Cette démarche est très intéressante puisqu'elle permet d'améliorer en continue la qualité des eaux de baignades. Ces communes font preuve, à travers leur suivi sanitaire, d'un sérieux et d'une volonté à assurer la sécurité sanitaire des baigneurs.

III. Bilan des fermetures temporaires

Trois types de fermetures temporaires ont été recensés en 2017 :





- prononcées suite à un mauvais résultat d'analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire (mis en place par l'ARS) ;
- prononcées suite à un mauvais résultat d'analyse réalisée dans le cadre de la gestion active (mis en place par les communes) ;
- préventives prononcées suite à un dépassement de seuils d'alertes définies sur la base des conclusions des profils de vulnérabilité des baignades (par exemple : pluviométrie importante annoncée).

Le nombre de fermetures temporaires et les plages concernées sont présentés en annexe n°1.

IV. Classement de fin de saison

La directive n°2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade en application depuis 2013, précise les modalités de classement. Les eaux de baignades sont classées sur la base des quatre dernières années de contrôle selon un mode de calcul statistique donnant plus d'importance aux pollutions chroniques. En *annexe n°5*, figure l'évolution des classements, par plage, de 2014 à 2017 ;

Ci-après sont présentés le bilan du classement 2017 et l'évolution des classements depuis 2014.

Nombre de sites classés EXCELLENT	82	84%	
Nombre de sites classés BON	14	14%	
Nombre de sites classés SUFFISANT	0	0%	
Nombre de sites classés INSUFFISANT	2	2%	

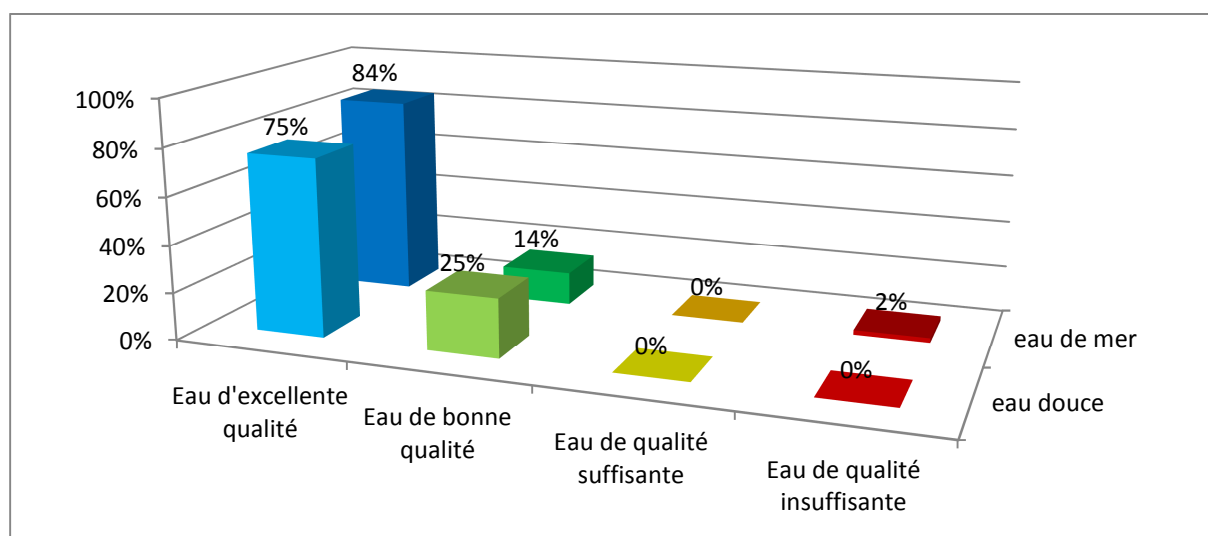


Figure n°3 : Classement 2017 sur les baignades en eau de mer et les baignades en eau douce

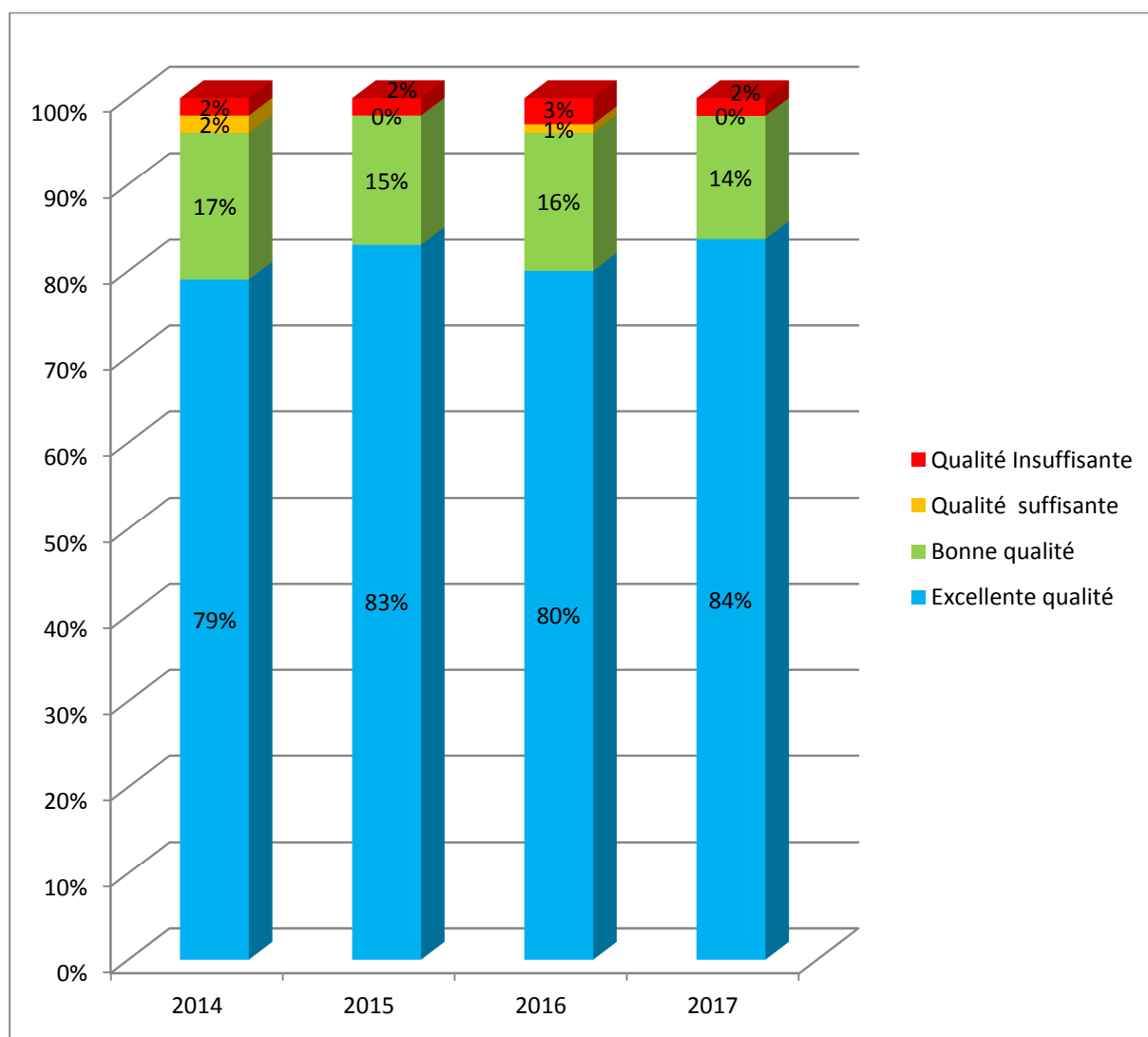


Figure n°4 : Evolution des classements des 4 dernières années, de 2014 à 2017 sur les sites de baignade, toutes eaux confondues.

Ce classement fait l'objet d'une transmission, chaque année, à l'ensemble des communes concernées.

V. Demandes d'écartement d'analyses du contrôle sanitaire

Dans le cadre de la nouvelle directive européenne, il est possible pour les communes de demander d'écartier, en cours de saison, certains prélèvements du contrôle sanitaire sous réserves que les conditions concomitantes suivantes soient réunies:

- Suite à une alerte, la mise en œuvre préventive des procédures de gestion, notamment la prévention de l'exposition du public telle que la fermeture de la baignade ;
- 1 prélèvement maximum par saison balnéaire ou 15 % maximum du nombre total de prélèvements sur les 4 années ;
- ne s'applique qu'aux pollutions à court terme (inférieure à 72h) et dont les causes sont identifiées.

En 2017, une demande d'écartement a été formulée par la commune de Saint Palais sur Mer concernant un prélèvement du contrôle sanitaire réalisé sur la plage de la Conche du Bureau. Cette demande a été acceptée.

VI. Profil de vulnérabilité des eaux de baignades

En application de la directive européenne, les premiers profils de baignades ont été établis dès 2012. L'article D.1332.22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignades. La date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Ainsi, afin de répondre à cette obligation réglementaire, les communes ont d'ores et déjà commencé à réviser leurs profils pour les plages concernées.

Aussi, en fin d'année 2015, des courriers ont été envoyés par l'ARS aux différents gestionnaires de baignades pour leur rappeler ces échéances. Ci-après sont présentées, par commune les réalisations des premières révisions des plages concernées et les prochaines échéances.

Communes	Plages concernées	Raisons	Echéances	Réalisation
La Rochelle	Plage des Minimes	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-16	Rapport rendu par le BE
La Rochelle	Plage de la Concurrence	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
L' Houmeau	La Plage	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-16	Rapport rendu par le BE
Angoulins	Plage de la Platerre	Déclassement entre 2016 et 2017	31-déc-18	-
Ars en Ré	Plage de la Grange	Déclassement entre 2016 et 2017	31-déc-20	-
Aytré	Plage de Platin Nord	Classée en insuffisant en 2013	31-déc-15	Rapport rendu par le BE
Aytré	Plage de Platin Sud	Classée en insuffisant en 2013	31-déc-15	Rapport rendu par le BE
Chatelaillon	Plage Nord	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Chatelaillon	Plage du Casino	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Chatelaillon	Plage Sud La Pergola	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Chatelaillon	Plage des Boucholeurs	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Fouras	Plage de la Vierge	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Fouras	Plage de la Coue	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Fouras	Plage de l'Espérance	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Port des Barques	Plage Nord	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Bourcefranc-le-Chapus	La Plage	Classée en suffisant en 2013	31-déc-16	En cours
Saint Georges de Didonnes	Plage de la Vallières	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Saint Georges de Didonnes	Plage de la Conche Pointe N	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Meschers	Plage des Vergnes	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-19	-
Royan	Plage de Foncillon	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
La Tremblade	Plage de la Cèpe	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Relance à prévoir
Saint Georges d'Oléron	Plage de Domino	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Saint Georges d'Oléron	Plage de la Conche Madame	Classée en suffisant en 2013	31-déc-16	Rapport rendu par le BE
Rivedoux	Plage Sud de la Chaussée	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-18	-
La Flotte	Plage de l'Arnerault	Déclassement entre 2013 et 2015	31-déc-19	-
Sainte Marie de Ré	Plage de La Salée	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Sainte Marie de Ré	Plage de Basse Benaie	Classée en bon en 2013	31-déc-17	En cours
Port d'Envaux	Rive gauche de la Charente	Classé en suffisant en 2013	31-déc-16	Rapport rendu par le PREB
Chaniers	Rive droite de la Charente	Classée en bon en 2013	31-déc-17	Rapport rendu par le PREB
Thors	Baignade aménagée	Déclassement entre 2015 et 2016	31-déc-19	-

C'est dans ce cadre, que plusieurs révisions de profils de vulnérabilité ont été finalisées par les communes suivantes : Aytré (Platin Nord et Platin Sud), La Rochelle (Les Minimes), Saint Georges d'Oléron (La Conche Madame), L'Houmeau (La Plage), Port d'Envaux (Rive Gauche de la Charente) et Chaniers (Rive droite de la Charente).

Pour cette année, 16 révisions de profils sont attendues et 6 seront à entreprendre sur 2018-2020.

Indépendamment de la révision des profils de baignade, il est également rappelé aux gestionnaires qu'une actualisation de ces derniers doit être engagée avant le début de chaque saison balnéaire notamment si des changements importants ont été mis en évidence sur le site, au niveau des infrastructures, ou en cas de travaux d'aménagement. En particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour.

VII. Information du public

VII.1. Avant la saison

Avant la saison estivale, l'ARS édite une affiche sur les classements de la saison précédente qu'elle fournit aux communes et à l'ensemble des partenaires travaillant sur la qualité des eaux de baignades en Charente-Maritime. L'affiche de la saison 2017 portant sur les classements de la saison précédente figure en *annexe n°6*. Cette année, près de 400 affiches ont été diffusées. Elles doivent être apposées à proximité des zones de baignades. Les offices du tourisme en sont également destinataires.

Avant la saison, les PREB ont l'obligation d'actualiser les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des baignades et de les afficher à proximité des sites de baignades.

VII.2. Pendant la saison

Pendant la saison, l'ARS assure la surveillance de la qualité des eaux de baignade et communique dès leurs réceptions, les résultats d'analyses aux PREB en éditant des bulletins d'analyses. Ces bulletins doivent être affichés sur le site de baignade. Un exemple de bulletin est présenté en *annexe n°7*.

Après réception par le laboratoire, ces résultats sont également mis en ligne régulièrement par l'ARS sur le site internet national : <http://baignades.sante.gouv.fr> .

Au cours de la saison, l'ARS est sollicitée régulièrement par les médias sur la qualité des eaux de baignades. Cette année, il y a eu 1 sollicitation de la part du journal Sud-Ouest Royan (article de presse).

Tous les arrêtés municipaux interdisant sont également communiqués par les communes à la population par voie d'affichage au plus près des zones de baignades.

VII.3. Après la saison

Après la saison, l'ARS établit le bilan de fin de saison via la rédaction du présent rapport et présente (courant janvier) ce bilan aux différents partenaires de travail et aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'ARS réalise également les classements de fin de saison de l'ensemble des plages. Ces données sont remontées auprès du Ministère de la Santé chargé de rédiger un rapport transmis à la Commission Européenne.

Des courriers sur les classements de fin de saison sont envoyés aux gestionnaires des baignades et au préfet pour information avant le 15 novembre 2017. Ces courriers sont présentés en annexe n°8.

VIII. Etudes des sources de contamination des zones de baignade

Parallèlement au contrôle sanitaire réalisé par les services de l'ARS et aux actions de gestion active mises en place par les communes sur les plages, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime

(CD17), dans le cadre de sa politique environnementale, mène également depuis 2014-2015 des études d'investigation sur les eaux littorales et portuaires du département. Ces travaux ont pour objectifs d'identifier et de caractériser les sources de contamination du littoral.

Dans un premier temps, ces investigations ont porté sur les sites de baignades suivis par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire, puis ont évolué pour se concentrer sur les baignades dégradées et à risques.

Cette démarche, soutenue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, permet de réaliser des diagnostics environnementaux concluant, mettant en évidence l'origine des pollutions identifiées.

L'ARS soutient également pleinement cette démarche puisqu'elle constitue une étape de travail incontournable pour préciser les sources de pollution à l'origine des contaminations identifiées sur les sites de baignade et pour poursuivre les études d'amélioration de la qualité des eaux littorales.

IX. Bilan des objectifs et des actions menées en 2017

IX.1. Rappel des propositions 2016

En fin d'année 2016, plusieurs axes de travail avaient été définis par l'ARS. Ci-après sont présentés, pour rappel, ces différents axes :

Pour l'ARS :

- 1- Mise en place d'une application informatique permettant de diffuser automatiquement les bulletins sanitaires de la qualité des eaux de baignades auprès des communes ;
- 2- Poursuite des rencontres avec les PREB et les visites de terrain tout au long de la saison ;
- 3- Mise à jour des contacts e-mail des PREB à prévoir très en amont de la saison pour avoir les bonnes adresses de diffusion des résultats du contrôle sanitaire dès le début de la saison ;
- 4- Organisation de réunions de travail avant la saison avec le Lasat.

Pour les PREB :

- 5- Révision des profils de vulnérabilité ;
- 6- Communication systématique à l'ARS des fiches anomalies/alertes et des arrêtés municipaux de fermeture et d'ouverture des baignades ;
- 7- Investigation et recherche des sources de pollution suite à une dégradation de la qualité de l'eau ;
- 8- Renforcement de la surveillance des paramètres définis dans les profils de vulnérabilité (marée, courant, pluviométrie) pouvant influencer la qualité de l'eau de la baignade et la décision de la prise de fermetures préventives en cas de dépassement des seuils ;
- 9- Transmission à l'ARS des procédures de gestion et des fiches de synthèses actualisées.

IX.2. Bilan 2017

- 1- La mise en place de l'application informatique permettant de diffuser automatiquement les bulletins sanitaires de la qualité des eaux de baignades auprès des communes est quasiment finalisée. Reste l'intervention d'un spécialiste de l'application Aguamail ;
- 2- 11 rencontres avec les PREB ainsi que les visites de terrain ont été réalisées tout au long de la saison. Depuis 2016, ce sont 18 communes qui ont été rencontrées (51 plages visitées) ;
- 3- La mise à jour des contacts e-mail des PREB en amont de la saison est difficile à réaliser dans la mesure où les questionnaires d'avant saison ne sont pas tous retransmis à l'ARS avant le début de la saison ;
- 4- Une réunion de travail avec le Lasat a été organisée en amont de la saison le 9 mars 2017, pour faire le point sur les difficultés rencontrées en 2016, et sur les modalités du contrôle sanitaire à améliorer ;
- 5- La révision des profils de vulnérabilité a été engagée pour près de 16 sites de baignades. La finalisation de ces révisions est attendue pour décembre 2017;

- 6- La communication par les PREB à l'ARS des fiches anomalies/alertes et des arrêtés municipaux de fermeture et d'ouverture des baignades n'est pas systématique ;
- 7- Les investigations et les recherche des sources de pollution suite à une dégradation de la qualité de l'eau ne sont pas systématiques. Les causes identifiées sur certains sites ne sont pas très explicites ;
- 8- La surveillance des paramètres définis dans les profils de vulnérabilité (marée, courant, pluviométrie) a été renforcée pour certaines communes qui intègrent parfaitement la notion prédictive des profils de vulnérabilité. Le nombre de fermetures préventives est passé de 4 à 18 de 2016 à 2017.
- 9- La transmission par les PREB à l'ARS des procédures de gestion et des fiches de synthèses actualisées n'est pas encore systématique.

Conclusions et perspectives

Le bilan de la saison balnéaire 2017 révèle une conformité sanitaire des eaux du littoral de 97 %.

Au cours de cette saison, il a été constaté une plus forte implication des collectivités dans la gestion sanitaire des sites de baignade. En matière de gestion active, et pour garantir la protection des baigneurs, près de 40 fermetures temporaires de baignade ont été prononcées sur 18 plages.

La mise en place de protocoles d'alerte et de gestion préventive des risques sur l'ensemble des sites doit se poursuivre et constituer un élément majeur du dispositif de surveillance sanitaire des sites de baignade.

Pour 2018, outre la poursuite des démarches engagées par les communes sur la gestion pendant la saison de leurs baignades (auto surveillance, gestion active des plages, réactivité, traçabilité et transparence dans la communication auprès du public), l'important travail sur la révision des profils de vulnérabilité se poursuit.

Ci-après sont présentées les perspectives de travail et d'amélioration pour 2018 :

Pour l'ARS :

- 1- Finalisation de la mise en place de l'application Aguamail ;
- 2- Poursuite des rencontres avec les PREB et les visites de terrain tout au long de la saison ;
- 3- Amélioration du courrier d'avant saison destiné au PREB, en insistant notamment sur l'importance de procéder à l'actualisation des profils et de sa fiche de synthèse, à la transmission des adresses email mises à jour des correspondants baignade et au respect des délais de réponse fixés par l'ARS ;
- 4- Organisation d'une réunion de travail avant la saison avec le Lasat ;
- 5- Participation aux réunions de présentation des travaux réalisés par le CD 17 quant à l'identification des sources de pollutions et des propositions d'actions établies en conséquence ;
- 6- Participation à la réunion de fin de saison organisée par la SAUR.
- 7-

Pour les PREB :

- 1- Transmission dans les délais fixés, des questionnaires d'avant saison à l'ARS avec la confirmation du nombre de prélèvements à réaliser ;
- 2- Mise à jour, avant le début de la saison, des coordonnées e-mail des PREB et des destinataires des bulletins sanitaires que l'ARS envoie tout au long de la saison ;
- 3- Poursuite des révisions des profils de vulnérabilité pour les baignades concernées ;
- 4- Actualisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignades et des fiches de synthèse
- 5- Transmission systématiquement des fiches alertes/anomalies et des arrêtés municipaux de fermeture et de réouverture de plage.
- 6- Transmission systématique à l'ARS des fiches anomalies/alertes
- 7- Transmission systématique des arrêtés municipaux de fermeture et d'ouverture des baignades ;
- 8- Transmission à l'ARS des jours de fermetures exceptionnelles des sites de baignades pendant la saison.
- 9- Investiguer et rechercher des sources de pollution suite à une dégradation de la qualité de l'eau ;
- 10- Renforcer la vigilance et les actions de surveillance menées pour garantir l'absence de chiens et de chevaux sur les plages surveillées et par voie de conséquence l'absence de déjections équine ou canine) ;
- 11- Poursuivre la surveillance des paramètres définis dans les profils de vulnérabilité (marée, courant, pluviométrie) pouvant influencer la qualité de l'eau de la baignade et la décision de la prise de fermetures préventives en cas de dépassement des seuils ;
- 12- Transmission à l'ARS des procédures de gestion
- 13- Etablir le bilan des actions définies par le profil de vulnérabilité
- 14- Etablir également le bilan des actions proposées par le CD 17 dans le cadre des études de recherches des sources de pollution qu'il mène.

Annexes

Annexe n°1 : Courrier d'avant saison

Monsieur le Maire,

La directive européenne n°2006/7/CEE du 15/02/2006 dite "Directive Baignades" décrit les modalités relatives à la gestion et à la surveillance des zones de baignade.

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade de votre commune sera mis en œuvre durant la saison balnéaire 2017 entre le 15 juin 2017 et le 15 septembre 2017. L'ouverture de la saison ne sera possible qu'après l'obtention des résultats d'analyse d'un prélèvement d'avant saison réalisé entre 10 et 20 jours avant le début de la saison.

Votre commune est concernée par ce contrôle sanitaire pour les sites recensés ci-dessous. Le nombre de prélèvements proposés pour la saison 2017 est défini en fonction du classement de la plage et au regard des risques sanitaires pour les baigneurs.

SITE(S) PLAGE DE XXX : X prélèvements

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre avis sur cette proposition de suivi sanitaire. Votre avis devra me parvenir au plus tard le 30 avril 2017. En l'absence de réponse de votre part, je considérerai que le nombre de prélèvements proposé sera validé.

Je vous rappelle la nécessité d'afficher au plus près des lieux de baignade et en mairie le document de synthèse, en couleur, des profils de baignade actualisé. Je vous remercie de m'adresser un exemplaire de ce document, en version numérique, à l'adresse suivante: ARS-DD17-Baignades@ars.sante.fr.

Enfin je vous invite à mettre en place, dans votre mairie, un registre afin de recueillir les suggestions, remarques ou réclamations des usagers tel que cela est recommandé par la directive européenne et l'article D1332-34 du code de la santé publique.

En annexe à ce courrier, vous trouverez un document récapitulatif des principaux éléments relatifs à l'organisation du contrôle sanitaire et à la réglementation applicable ainsi que le questionnaire d'avant saison. Ce questionnaire est à retourner à l'ARS avant le 13 mai 2017 afin de recenser les sites de baignade.

Les agents de l'unité "Eaux de loisirs" restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

P/la directrice de la Délégation Départementale
L'ingénieur du génie sanitaire responsable du pôle SPSE

F. Le Rallier



QUESTIONNAIRE BAINNADE – Saison 2017

ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime
 5 place des Cordeliers, Cité administrative Duperré, CS 90583
 17 021 LA ROCHELLE Cedex 1
ARS-DD17-Baignades@ars.sante.fr
 Standard : 05 49 42 30 50
 Fax : 05-49-44-83-91

Fait le,
 Signature :

Année : 2017

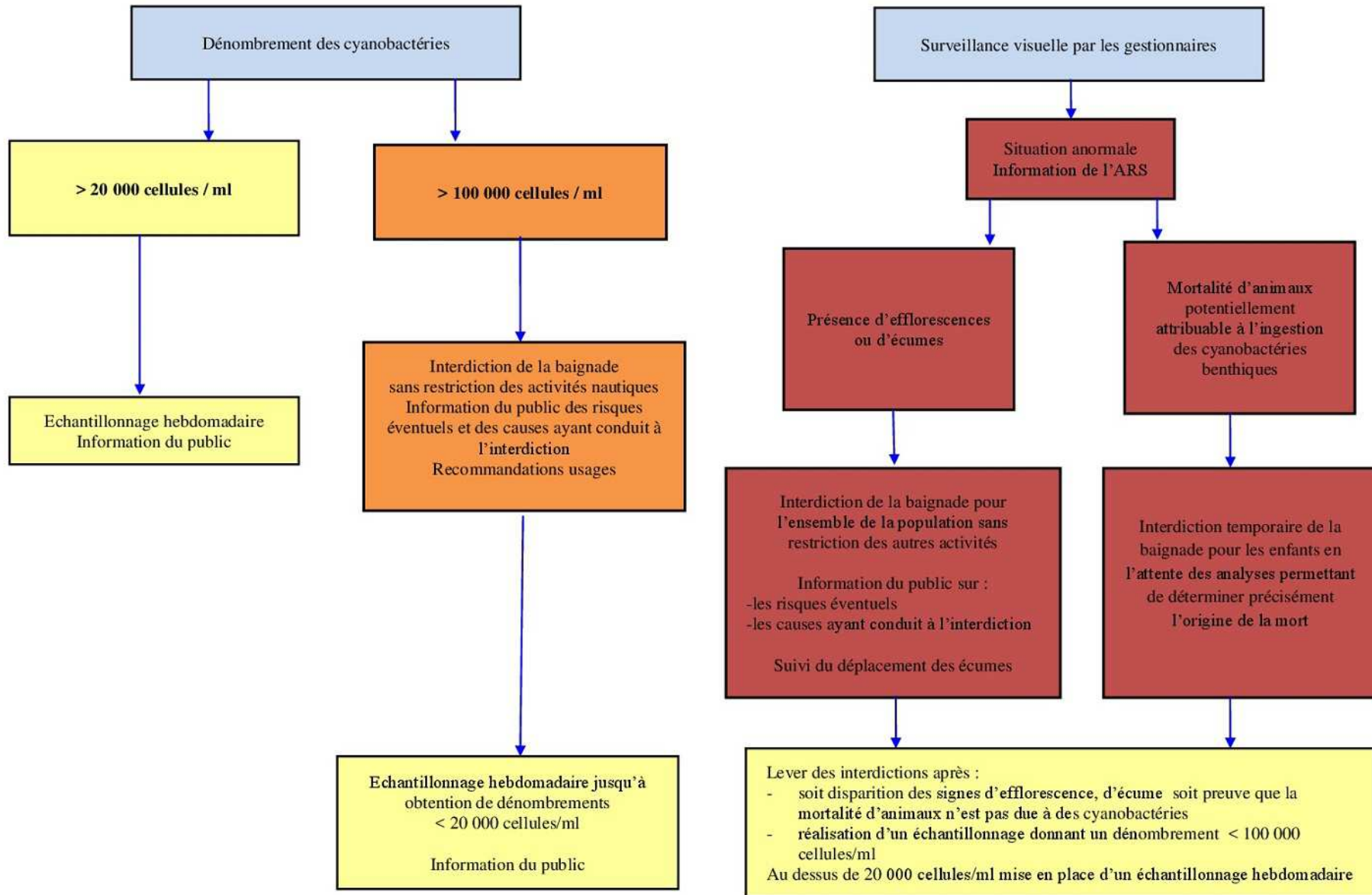
<p>Site de baignade de :</p> <p>Gestion :</p> <p>Adresse(s) Email pour l'envoi des résultats d'analyses (plusieurs adresses possibles) :</p>	<p>Commune :</p> <p>Code postal :</p> <p>Téléphone :</p>
Réalisation du profil de baignade OUI <input type="checkbox"/> en quelle année?: NON <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/>	

Remarques importantes:

Une baignade aménagée ou qui reçoit du public doit réglementairement faire l'objet d'un contrôle de qualité pendant la saison d'ouverture ; les frais d'analyses étant à la charge de l'exploitant.

Dates d'Ouverture et de Fermeture en 2017	Type de baignade	Aménagement / Surveillance / Equipement de la baignade	Aménagement réalisé sur le lieu de la baignade	Activités proposées	Fréquentation en 2017 (estimation du nbre de baigneurs)
	- Plage <input type="checkbox"/>	AMENAGEMENT : oui non Aménagée : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Parking <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Plage <input type="checkbox"/> Délimitée (ligne d'eau) <input type="checkbox"/> Accessibilité PMR <input type="checkbox"/> Aire de jeux <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/> Baignade <input type="checkbox"/> Canoë K. <input type="checkbox"/> Voile <input type="checkbox"/> Ski nautique <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	Juillet : Août : Moyenne Jour : Pointe Jour :
	- Barrage <input type="checkbox"/>				
	- Etang <input type="checkbox"/>				
	- Gravière <input type="checkbox"/>	SURVEILLANCE : oui non Surveillée (MNS ...) : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Organisme de surveillance:			
	- Lac <input type="checkbox"/>				
	- Rivière <input type="checkbox"/>	EQUIPEMENT : oui non Téléphone <input type="checkbox"/> n°: <input type="checkbox"/> Matériel de secours : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> WC : <input type="checkbox"/> si oui, nombre: <input type="checkbox"/> Douche : <input type="checkbox"/> si oui, nombre: <input type="checkbox"/>			

Annexe n°3 : Procédure de gestion cyanobactéries



Natures des fermetures	Communes	Plages	Raisons effectives et/ou causes probables	Actions réalisées en 2017	Dates	Nb
Préventives (18)	Saint Palais sur Mer	La Conche du Bureau	Fortes pluies prononcées	Rencontre réalisée le 05/07/2017 (cf. courrier du 21/07/2017)	Du 08/07 au 09/07 Du 01/09 au 02/09 Du 04/09 au 06/09 Du 09/09 au 10/09 Du 11/09 au 12/09 Du 13/09 au 19/09	6
	Royan	Plage de Pontailiac	Fortes pluies prononcées	Rencontre réalisée le 17/07/2017 (cf. courrier du 31/07/2017)	Du 30/06 au 02/07	1
		Plage du Pigeonnier				1
		Plage du Cay				1
		Plage de Foncillon				1
		Plage de la Grande Conche				1
	Saint Georges de Didonnes	La Conche Sud	Fortes pluies prononcées et fermetures des plages à proximité	Rencontre réalisée le 17/05/2017 (cf. courrier du 31/05/2017)	Du 30/06 au 03/07	1
	La Rochelle	La Concurrence	Fortes pluies prononcées et nombre de jours important de temps sec précédent la pluie : critères de seuils d'alerte atteints	-	Du 26/06 au 30/06 Du 01/09 au 05/09	2
		Les Minimés	Fortes pluies et dysfonctionnement poste de refoulement à proximité – débordement/écoulement eaux usées		Du 27/06 au 28/06	1
Saint Martin de Ré	Plage de la Cible	Fortes pluies prononcées Alerte gestion active	Cas particulier (car arrêté non pas de fermeture, mais arrêté déconseillant la baignade) (cf. mail du 30/06/2017 et portée juridique d'un tel acte)	Du 28/06 au 29/06	1	
Vaux sur mer	Plage de Nauzan	Fortes pluies prononcées		Du 10/09 au 12/09	1	
Jonzac	Les Près des Roches	Eruptions cutanées sur quelques usagers (public jeune) de la zone de baignade – Dermatite du baigneur suspectée	Rencontre réalisée le 20 et le 22/06/2017 (cf. mail du 21/06/2017)	Du 19/06 au 30/06	1	
Suite à un mauvais résultat du contrôle sanitaire (10)	La Flotte	L'Arnérault	Incivilité – présence de chiens sur la plage	Non rencontrée à ce jour	Du 10/07 au 10/07	1
	Fouras	Plage Nord	Dépassement valeur seuil Entérocoques mais pas d'identification de l'origine	Rencontre prévue en septembre	Du 26/07 au 28/07	1
	Aytré	Platin Nord	Sources multifactorielles (oiseaux, rejets...)	Réunions avant et après saison	Du 17/07 au 19/07 Du 28/07 au 29/07 Du 31/07 au 03/08 Du 30/08 au 05/09 Du 06/09 au 12/09	5
		Platin Sud	Sources multifactorielles (oiseaux, rejets....)	Réunions avant et après saison	Du 12/07 au 21/07 Du 31/07 au 08/08. Du 10/08 au 21/08	3
	Suite à un mauvais résultat de l'auto surveillance des communes (11)	Saint Palais sur Mer	La Conche du Bureau	Exutoire pluviaux Mauvais résultats gestion active	Rencontre réalisée le 05/07/2017 (cf. courrier du 21/07/2017) Cas particulier arrêté déconseillant la baignade puis arrêté de fermeture (cf. courrier du 21/07 et portée juridique d'un tel acte)	Du 30/06 au 02/07
Saint Georges de Didonnes		La Conche Nord	Fermetures des plages sur les communes voisines dont celles de Royan Pluvial totalement saturé - Seuil entérocoques dépassé	Rencontre réalisée le 17/05/2017 (cf. courrier du 31/05/2017)	Du 29/06 au 03/07	1
		Plage de Vallières			Du 30/06 au 03/07	1
Vaux sur mer		Plage de Nauzan	Alerte gestion active Seuil dépassé en E coli et Entérocoques Pluviométrie et fermetures des plages voisines		Du 30/06 au 03/07 Du 08/07 au 10/07	2
Saint Martin		Plage de la Cible	Alerte gestion active		Du 11/09 au 15/09	1
Aytré	Platin Nord	Sources multifactorielles (oiseaux, rejets)	Réunions avant et après saison	Du 10/07 au 15/07 Du 05/08 au 08/08 Du 09/08 au 23/08 Du 24/08 au 25/08 Du 26/08 au 29/08	5	
TOTAL						39

Annexe n°5 : Classements de 2014 à 2017

COMMUNE	NOM DU SITE	Département	2014	2015	2016	2017
ANGOULINS	PLAGE DE LA PLATERRE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	SUFFISANT	BON
ARCES	FLEURS DES CHAMPS	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ARS-EN-RE	PLAGE DE LA GRANGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON
AYTRE	PLAGE DU PLATIN NORD	17	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT
AYTRE	PLAGE DU PLATIN SUD	17	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	LA PLAGE	17	SUFFISANT	BON	BON	BON
CHANIERS	BAIGNADE RIVE DROITE CHARENTE NIVEAU BOURG	17	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	EXCELLENT
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE DES BOUCHOLEURS	17	BON	EXCELLENT	BON	EXCELLENT
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE CASINO	17	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE SUD	17	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CHÂTELAILLON-PLAGE	PLAGE NORD	17	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE DE VERT-BOIS	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
DOLUS-D'OLERON	PLAGE LA REMIGEASSE- LA PERROCHE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE L'ESPERANCE	17	BON	BON	BON	BON
FOURAS	PLAGE DE LA VIERGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE DE LA COUE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE NORD	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	PLAGE OUEST	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
FOURAS	GRANDE RETENUE - PLAGE OUEST	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AIX	PLAGE OUEST	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AIX	PLAGE DE L'ANSE DE LA CROIX	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ILE-D'AIX	PLAGE DE L'ANSE DU SAILLANT	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
JONZAC	BAIGNADES LES PRES DES ROCHES	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA BREE-LES-BAINS	LA PLAGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA COUARDE-SUR-MER	PLAGE DU PEU RAGOT	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA COUARDE-SUR-MER	PLAGE DE PEU-BERNARD	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA COUARDE-SUR-MER	PLAGE DES PRISES	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA FLOTTE-EN-RE	PLAGE DE L'ARNEREAULT	17	EXCELLENT	BON	BON	BON
LA ROCHELLE	PLAGE DE LA CONCURRENCE	17	BON	BON	BON	BON
LA ROCHELLE	PLAGE DES MINIMES	17	EXCELLENT	BON	BON	BON
LA ROCHELLE	PLAGE DE CHEF DE BAIE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA CEPE	17	SUFFISANT	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DU MUS DE LOUP	17	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE L'EMBELLIE-GALON D'OR	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA COTE SAUVAGE (LA BOUVERIE)	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA POINTE ESPAGNOLE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LA TREMBLADE	PLAGE DE LA COUBRE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	PLAGE DES GOLLANDIERES	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	PLAGE DES GROS JONCS	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE BOIS-PLAGE-EN-RE	PLAGE DU PETIT SERGENT	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE CHATEAU-D'OLERON	LA PLAGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE CHATEAU-D'OLERON	PLAN D'EAU AMENAGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LE GRAND-VILLAGE	PLAGE DE LA GIRAUDIERE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES MATHES	PLAGE DE LA PALMYRE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES MATHES	PLAGE DES PINS DU CORDOUAN	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES PORTES-EN-RE	PLAGE DE LA LOGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES PORTES-EN-RE	PLAGE DU GROS JONC	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LES PORTES-EN-RE	PLAGE DE TROUSSE CHEMISE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
L'HOUMEAU	LA PLAGE	17	BON	BON	BON	BON
LOIX	PLAGE DU GROUIN	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LOIX	PLAGE DES PAS DES GAUDINS	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MARENNES	LA PLAGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES VERGNES	17	EXCELLENT	BON	BON	BON
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE SUZAC	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DES NONNES	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESCHERS-SUR-GIRONDE	PLAGE DE L'ARNECHE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MONTENDRE	BAIGNADE LAC BARON DESQUEYROUX	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
MONTGUYON	BEAU VALLON	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PORT-D'ENVAUX	BAIGNADE AMENAGEE RIVE GAUCHE CHARENTE	17	BON	BON	INSUFFISANT	BON
PORT-DES-BARQUES	PLAGE NORD	17	BON	BON	BON	BON
PORT-DES-BARQUES	PLAGE SUD	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD - LA CHAUSSEE	17	BON	BON	BON	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE NORD	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
RIVEDOUX-PLAGE	PLAGE SUD	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DE FONCILLON	17	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DE PONTAILLAC	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DU PIGEONNIER	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DU CHAY	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ROYAN	PLAGE DE LA GRANDE CONCHE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	PLAGE DE LA CONCHE DES BALEINES	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	PLAGE DE COUNY	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-DENIS-D'OLERON	PLAGE LES HUTTES - LES SEULIERES	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-DENIS-D'OLERON	PLAGE DE LA BOIRIE - L'ANCIEN PORT	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEMME	LE GRAND BLEU	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE BASSE BENAIE	17	BON	BON	BON	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE LA SALEE	17	BON	EXCELLENT	BON	BON
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DES GRENETTES	17	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-MARIE-DE-RE	PLAGE DE MONTAMER	17	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE VALLIERES (GRANDE CONCHE)	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE LA CONCHE NORD	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	PLAGE DE LA CONCHE SUD	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE DOMINO (PETITE PLAGE)	17	EXCELLENT	BON	BON	BON
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE LA CONCHE MADAME	17	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE CHAUCRE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DE BOYARDVILLE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DU DOUHET- PLAISANCE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DES SAUMONARDS - LA GAUTRELLE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-GEORGES-D'OLERON	PLAGE DES SABLE VIGNIER - LES BONNES - DOMINO (GRDE PLAGE)	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-MARTIN-DE-RE	PLAGE DE LA CIBLE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DE LA GRANDE COTE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DU PLATIN	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PLAGE DE LA CONCHE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PIERRE-D'OLERON	PLAGE DE LA CONCHE MATHA	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	LA PETITE PLAGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	PLAGE DE GATSEAU	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS	LA GRANDE PLAGE	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
THORS	BAIGNADE AMENAGEE	17	EXCELLENT	BON	BON	EXCELLENT
VAUX-SUR-MER	PLAGE DE NAUZAN	17	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Qualité des eaux de baignade en Charente-Maritime

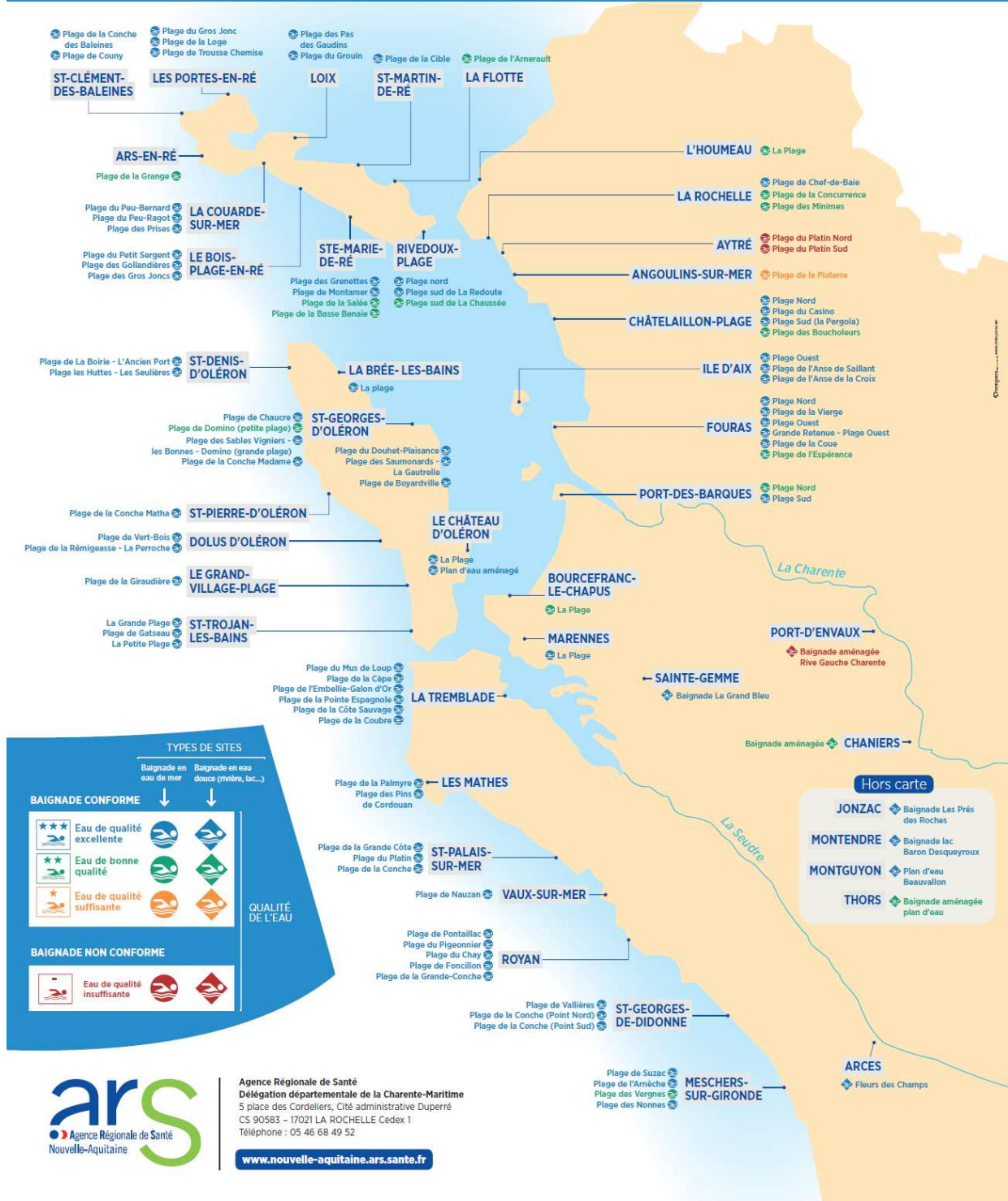
- EDITION - **2017**
Classement 2016*

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

98 sites de baignade contrôlés
97% des résultats conformes en 2016

Retrouvez les dernières analyses sur : baignades.sante.gouv.fr

* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2015 à 2016 - Directive européenne n°2006/7/CEE



Annexe n°7 : Exemple de bulletins sanitaires



Site de La Rochelle

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Saison estivale 2017

017094

Commune : CHATELAILLON-PLAGE

017000592

Plage : PLAGE CASINO

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".
Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.
Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.

Suivi sanitaire 2017

Interprétation
sanitaire du
dernier
prélèvement
28/08/2017

Eau de bonne qualité pour la baignade
High-quality water
Wasser von guter Qualität
Water van goede kwaliteit
Agua de buena calidad

Résultats du contrôle sanitaire

Date du prélèvement
Heure du prélèvement
Qualification du prélèvement

07 juin	26 juin	05 juil.	18 juil.	24 juil.	04 août	07 août	14 août	21 août	28 août
17:20	10:00	12:50	10:55	07:08	15:05	07:35	08:55	18:20	09:50
Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon

Escherichia coli / 100ml (M) n/(100mL)
Entérocoques /100ml (MP) n/(100mL)
Transparence Secchi m
Température de l'air °C
Température de l'eau °C

15	<15	<15	<15	46	<15	<15	<15	232	<15
15	<15	<15	<15	93	15	<15	15	30	<15
0,2	0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,3	0,2	0,1	0,1
21	22	30	26,9	16,7	22,1	14,9	18,7	33,2	26,2
22,3	21,9	24,2	23,3	19,9	22,6	18,5	20,6	26,6	24,5

Qualification d'un prélèvement d'eau de mer

Résultats des analyses d'Escherichia coli (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100		1000
Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		
Bon	Moyen	Mauvais
100	370	

La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

P/ la Directrice Départementale
L'ingénieur du génie sanitaire, responsable du pôle SPSE.

Frédéric LE RALLIER

ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime - 5 place des Cordeliers, Cité administrative Duperré, CS 90583 - 17021 LA ROCHELLE Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr Tél : 05.49.68.49.52

017015 **Commune : ARCES**

017000620 **Plage : FLEURS DES CHAMPS**

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon".
 Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale.
 Quatre niveaux de classement existent : Insuffisant, suffisant, bon et excellent.
 Certains sites de baignades sont affectés par des proliférations importantes d'algues microscopiques (cyanobactéries) donnant à l'eau une couleur intense "vert-bleu". Le dénombrement des cyanobactéries et la recherche des toxines qu'elles peuvent produire, ne sont pas pris en compte dans le classement des sites. Cependant, en raison de leurs effets sanitaires, un suivi est mis en place et des mesures de précaution peuvent être recommandées aux baigneurs. Une interdiction de baignade peut aussi être préconisée.

Surveillance sanitaire 2017

**Interprétation
sanitaire du
dernier
prélèvement**
23/08/2017

Eau de bonne qualité pour la baignade

High-quality water / Wasser von guter Qualität
 Water van goede kwaliteit / Agua de buena calidad

**Résultats du
contrôle sanitaire**
Qualification du
prélèvement
Niveau de précaution vis à
vis des cyanobactéries

27 juin 08:05	05 juil. 12:54	18 juil. 12:30	04 août 13:20	09 août 09:30	23 août 09:20
Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
	Niv. 0			Niv. 0	

Escherichia coli	n/100mL	<15	15	15	<15	30	94
Cyanobactéries	n/cellules		495			77	
Entérocoques	n/100mL	30	<15	<15	<15	<15	<15
Température de l'air	°C	19	29,1	27	23,7	17,2	21
Température de l'eau	°C	22,2	26,8	26,4	21,2	17,7	18,3
Transparence	m	1	1	0,7	0,8	>1,0	>1,0

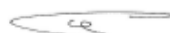
**Qualification d'un
prélèvement
d'eau douce**



La qualification du prélèvement est déterminée en prenant en compte le résultat le plus déclassant parmi les deux paramètres recherchés.

PI la Directrice Départementale

L'ingénieur du génie sanitaire, responsable du pôle SPSE.



Frédéric LE RALLIER



Délégation départementale de la Charente-Maritime

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Dossier suivi par : Sophie PINCHON
Téléphone : 05 46 68 49 62
Fax : 05 46 68 49 37
Courriel : ars-dd17-sante-environnement@ars.sante.fr

La Rochelle, le

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Objet : Contrôle sanitaire des baignades 2017
PJ: Fiche bilan baignades 2017

Monsieur le Préfet,

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade en faisant réaliser des prélèvements d'eau et des analyses bactériologiques.

Au cours de la saison estivale 2017, l'ARS a fait contrôler 98 sites de baignades sur l'ensemble du territoire charentais-maritime (90 baignades en mer et 8 baignades en eau douce).

L'ensemble de ce contrôle a représenté 880 prélèvements.

846 ont été jugés conformes au regard de la directive européenne n°2006/7/CEE soit 97 %. Seuls 23 prélèvements ont été qualifiés de "mauvais" soit 3 %.

Le code de la santé publique (CSP) prévoit, à l'article D.1332-27, que le Directeur Général de l'ARS est chargé d'évaluer la qualité de l'eau de baignade et de définir le classement de chaque site de baignade à l'issue de la saison balnéaire.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous adresser pour votre information, le bilan de la qualité des sites de baignade suivis sur le territoire départemental.

Par ailleurs, je vous adresse, pour signature, le courrier d'accompagnement des fiches de synthèse que je transmettrais aux maires des communes ayant un site de baignade suivi dans le cadre du contrôle sanitaire.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**P/la directrice de la Délégation Départementale
L'ingénieur du génie sanitaire responsable du pôle SPSE**

F. Le Rallier

EAU DE MER : 90 sites de baignade suivis

Nombre total de prélèvements	807	
Nombre de prélèvements BON	699	86 %
Nombre de prélèvements MOYEN	85	11 %
Nombre de prélèvements MAUVAIS	23	3 %

EAU DOUCE : 8 sites de baignade suivis

Nombre total de prélèvements	62	
Nombre de prélèvements BON	46	74 %
Nombre de prélèvements MOYEN	16	26 %
Nombre de prélèvements MAUVAIS	0	0 %

CYANOBACTERIES :

17 prélèvements et analyses "cyanobactéries" ont été réalisées sur l'ensemble des sites en eau douce. Aucun dépassement n'a été signalé.

BAIGNADES ATYPIQUES :

26 prélèvements et analyses ont été réalisés sur les 6 baignades atypiques recensées dans le département.

FERMETURES DE BAIGNADES et CAS PARTICULIER D'AYTRE :

39 fermetures de plages ont été enregistrées par l'ARS dont 13 sont recensées sur la commune d'Aytré soit près de 50 jours de fermeture pour le Platin Nord et 30 jours de fermeture pour le Platin Sud.

Cette baignade est classée en insuffisante qualité depuis 2013. En application de la directive 2006 du 15 février 2006, les eaux de baignade qui sont de qualité «insuffisante» pendant cinq années consécutives, peuvent faire l'objet d'une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade.

Aussi, avant la saison 2018, et en application de la Directive, les dispositions pour interdire ou déconseiller de manière permanente la baignade seront donc à l'étude.

NOMBRE DE RENCONTRES REALISEES EN MAIRIE :

Au cours de la saison 2017, 9 réunions en mairie ont été organisées avec les PREB (personne responsable de la qualité des eaux baignades), et des visites de plages ont eu lieu.

CONCLUSIONS :

Le bilan de la saison balnéaire 2017 révèle une conformité sanitaire des eaux de l'ordre de 97 %, identique à 2016. Au niveau du classement statistique sur les 4 années antérieures, 98% des prélèvements, réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, ont révélé une qualité d'eau conforme aux exigences réglementaires européennes et ce sur l'ensemble des baignades (soit une augmentation de 1 % par rapport à 2016).

Il a été constaté une plus forte implication des collectivités dans la gestion sanitaire des sites de baignade. Cela s'est traduit par 18 fermetures préventives de sites afin de protéger les usagers (4 en 2016).

La mise en place de protocoles d'alerte et de gestion préventive et anticipée des risques sur l'ensemble des sites doit se poursuivre et constituer un élément important du dispositif de surveillance sanitaire des sites de baignade.

Un rapport « bilan de la saison 2017 » est actuellement en cours de rédaction par mes services. Il vous sera transmis dès sa finalisation et présenté aux membres du CODERST.



Délégation départementale de la Charente-Maritime

Liste des destinataires au verso

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Dossier suivi par : Sophie PINCHON
Téléphone : 05 46 68 49 62
Fax : 05 46 68 49 37
Courriel : ars-dd17-sante-environnement@ars.sante.fr

La Rochelle, le

Objet : Classement des sites de baignade à l'issue
de la saison 2017

La Rochelle, le

Madames le Maire,

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade en faisant réaliser des prélèvements d'eau et des analyses bactériologiques.

Au cours de la saison estivale 2017, l'ARS a fait contrôler 98 sites de baignades sur l'ensemble du territoire charentais-maritime. L'ensemble de ce contrôle a représenté 969 prélèvements dont 97% (846) ont été jugés conformes au regard de la directive européenne n°2006/7/CEE.

Le code de la santé publique (CSP) prévoit, à l'article D.1332-27, que le Directeur Général de l'ARS est chargé d'évaluer la qualité de l'eau de baignade et de définir le classement de chaque site de baignade à l'issue de la saison balnéaire.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous adresser, en document joint à ce courrier, un bilan de la qualité des sites de baignade suivis sur votre commune. Ce bilan précise les éléments suivants:

- Le classement du site de baignade à l'issue de l'année 2017
- Le nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison 2017
- Le nombre de prélèvements ayant servi pour le calcul du classement
- Les valeurs des percentiles 90 et 95 pour les paramètres *Escherichia coli* et *Entérocoques*

Conformément à l'article D.1332-21 du CSP et pour la saison 2018, ces informations devront figurer sur votre fiche de synthèse du profil de baignade qui, je vous le rappelle, doit être affichée à proximité du site de baignade.

L'unité "Eaux de loisirs et Milieu Littoral" de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sur le site de la Rochelle, reste à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueux hommages.

Le Préfet



NOM DE LA COMMUNE : BOIS-PLAGE-EN-RE (LE)

NOM DU SITE DE BAIGNADE : PLAGE DES GOLLANDIERES

Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire comprend des analyses régulières de l'eau. Le résultat pour chaque prélèvement est qualifié en "mauvais", "moyen" ou "bon". Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale. Quatre niveaux de classement existent : insuffisant, suffisant, bon et excellent

Classement de la qualité de l'eau

Année 2017
Classement Excellent



Nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison	6
Nombre de prélèvements ayant servi au calcul du classement	24
Date du 1er prélèvement	27/05/2014
Date du dernier prélèvement	25/08/2017

Détails des calculs permettant le classement

	Percentile 90	Percentile 95
Entérocoques /100ml (MP)	21,06	22,90
Escherichia coli / 100ml (MP)	41,84	52,68

Critères pour établir le classement				
	Seuil percentile 95	Seuil percentile 95	Seuil percentile 90	Au moins un percentile supérieur à
Entérocoques	100	200	185	185
Eschérichia Coli	250	500	500	500
CLASSEMENT	EXCELLENT	BON	SUFFISANT	INSUFFISANT